

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 6 MAI 2014**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'Article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 6 mai 2014.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20140506/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20140506/access.html>

Le 6 mai 2014, à 12h00, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

La société 3A Conseil, représentée par Monsieur Marc de SALINELLES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion
 - travaux de l'équipe juridique
 - travaux des équipes techniques

- travaux de l'équipe de vigilance
- Déclaration annuelle des Administrateurs,
- Arrêté des Comptes annuels 2013,
- Arrêté du Rapport d'activité 2013,
- Présentation donnée par l'OP3FT sur le projet Frogans lors de la conférence organisée par le cabinet Fidal,
- Publication du Contrat de Délégation du Registre Central Frogans,
- Entrée du gTLD « .frogans » dans la zone racine du DNS de l'Internet,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que la convocation pour la présente réunion, portant sur l'arrêté des Comptes annuels et du Rapport d'activité, a été envoyée conformément aux dispositions de l'Article 10 des Statuts de l'OP3FT, et constate que tous les administrateurs sont présents physiquement.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

DÉCLARATION ANNUELLE DES ADMINISTRATEURS

Aux termes de l'Article 6 des Statuts de l'OP3FT, « les administrateurs s'engagent à agir en toute indépendance et neutralité vis-à-vis d'intérêts particuliers, y compris ceux des éventuelles personnes morales au sein desquelles ils exercent une fonction, et ce dans le respect des principes fondateurs définis dans les présents Statuts. »

Les administrateurs de l'OP3FT réitèrent ces engagements pris lors de leur entrée en fonction le 19 mars 2012 et signent chacun la « Déclaration annuelle des Administrateurs ».

Le Conseil d'administration décide de la publication de ces déclarations annuelles, accompagnées d'une traduction en anglais, sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/das/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/das/access.html>

ARRÊTÉ DES COMPTES ANNUELS 2013

Le Président présente les Comptes annuels de l'année 2013 et les faits importants de l'année.

L'OP3FT a établi des comptes qui comprennent un bilan et un compte de résultat pour son deuxième exercice d'une durée de douze mois, débutant le 1er janvier 2013 et clos le 31 décembre 2013.

Les Comptes annuels 2013 de l'OP3FT se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan : 796 278 euros
- Revenus de la dotation : 1 800 000 euros
- Résultat net comptable : 204 406 euros

Conformément à l'Article 23 des Statuts de l'OP3FT, le Conseil d'administration décide d'arrêter les Comptes annuels 2013 de l'OP3FT.

Après leur approbation par le Conseil d'administration, les Comptes annuels 2013 seront publiés sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/afs/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/afs/access.html>

ARRÊTÉ DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013

Le Président présente le projet de Rapport d'activité 2013 de l'OP3FT, qui a été établi conformément aux dispositions légales françaises en vigueur, et notamment l'article 8 du Décret n° 2009-158 du 11 février 2009 et l'article 2.1 de la Circulaire du 19 mai 2009.

Conformément à l'Article 24 des Statuts de l'OP3FT, le Conseil d'administration décide d'arrêter le Rapport d'activité 2013 de l'OP3FT.

Après son approbation par le Conseil d'administration, le Rapport d'activité 2013 sera publié sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/ar/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/ar/access.html>

PRÉSENTATION DONNÉE PAR L'OP3FT SUR LE PROJET FROGANS LORS DE LA CONFÉRENCE ORGANISÉE PAR LE CABINET FIDAL

Dans le cadre de la conférence organisée par le cabinet d'avocats d'affaires français Fidal sur le thème « Le nommage Internet de demain : au-delà des noms de domaines » à Paris (France) le 10 juin 2014, l'OP3FT a été invitée à faire une présentation portant sur le projet Frogans.

Cette conférence s'adresse aux acteurs de la communauté juridique de l'Internet en France, notamment aux titulaires de marques et à leurs conseils.

Conformément à sa décision du 24 septembre 2013 de prioriser les premières actions de promotion menées par l'OP3FT, le Conseil d'administration décide que l'OP3FT accepte cette invitation à faire une présentation lors de la conférence organisée par le cabinet Fidal le 10 juin 2014.

PUBLICATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU REGISTRE CENTRAL FROGANS

L'équipe juridique présente la traduction en anglais du Contrat de Délégation du Registre Central Frogans (FCR) signé entre l'OP3FT et l'Opérateur du FCR.

Le Conseil d'administration décide de publier les versions française et anglaise du Contrat de Délégation du FCR sur le site Web officiel de la technologie Frogans « frogans.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.frogans.org/fr/resources/fcrda/access.html>
- en anglais : <https://www.frogans.org/en/resources/fcrda/access.html>

ENTRÉE DU GTLD « .FROGANS » DANS LA ZONE RACINE DU DNS DE L'INTERNET

Dans le prolongement de la signature avec l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) le 19 décembre 2013 du Contrat de Registre pour la délégation du gTLD « .frogans », le Conseil d'administration prend acte de l'entrée du gTLD « .frogans » dans la zone racine du DNS (Domain Name System) de l'Internet, le 19 avril 2014. Depuis cette date, le gTLD « .frogans » est opérationnel.

Le Conseil d'administration prend également acte que les noms de domaine suivants ont été enregistrés :

- « get.frogans » : nom de domaine utilisé pour accéder au site Web de téléchargement de Frogans Player, le logiciel gratuit permettant de naviguer sur les sites Frogans ;
- « fpu.frogans » : nom de domaine utilisé pour assurer la mise à jour de Frogans Player, conformément à la spécification technique FPUL (Frogans Player Update Language) ;
- « fcr.frogans » : nom de domaine utilisé pour accéder au site Web de l'Opérateur du FCR ainsi qu'aux services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR, y compris la résolution des adresses Frogans, conformément à la spécification technique FNSL (Frogans Network System Language).

Conformément au Contrat de Délégation du Registre Central Frogans (FCR) signé entre l'OP3FT et l'Opérateur du FCR, le nom de domaine « fcr.frogans » remplace le nom de domaine « fcr.frogans.net » utilisé jusqu'à présent par l'Opérateur du FCR ;

- « nic.frogans » : nom de domaine utilisé pour publier les informations relatives aux conditions d'utilisation du gTLD « .frogans » ;
- « noc.frogans » : nom de domaine utilisé pour l'exploitation technique du gTLD « .frogans ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 15h00.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864 – Numéro d'annonce JOAFE N°11 du 17 mars 2012 : 1540